



Direction ENVIRONNEMENT
Service ENVIRONNEMENT SPORTS NATURE
Contact S. THOMINE
Tél. : 0481668806 Fax :
Courriel. : sthordine@ladrome.fr

ARRETE N° 20_DAJ_0081

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,
- Vu l'arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Vu l'arrêté n°12_DAJ_0040 du 10 février 2012 portant sur l'utilisation des refuges du domaine départemental d'Ambel,
- Considérant les difficultés d'accès des secours aux trois refuges départementaux du plateau d'Ambel en conditions hivernales,
- Considérant l'impossibilité actuelle de mettre en œuvre un dispositif de volume recueil (abri sécurisé de volume comparable au refuge) à proximité des refuges, permettant la protection des groupes en cas d'incendie tel que prescrit par l'arrêté du 10 mai 2019 susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°12_DAJ_0040 du 10 février 2012 susmentionné est modifié comme suit :

« L'accueil des groupes de mineurs, en dehors du cadre familial, est interdit dans les refuges du plateau d'Ambel (Gardiol, Tubanet et ferme d'Ambel) en situation d'inaccessibilité des secours (conditions climatiques prévisibles défavorables telle la neige). »

- **Article 2** : Pour le reste, les dispositions de l'arrêté n°12_DAJ_0040 du 10 février 2012 portant sur l'utilisation des refuges du domaine départemental d'Ambel sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur le site du plateau d'Ambel, ainsi qu'à l'entrée des refuges et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 10 juillet 2020


Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale au 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication